



Simplicité, Créativité & Proximité

Conditions Générales de Vente - Sophie © Pardo

Article 1 : Objet

Sophie CIANCALEONI-PARDO sous le nom de SOPHIE © PARDO a pour activité principale le graphisme et le conseil en communication

Le terme "Client" désigne toute personne morale, ayant requis les services de Sophie CIANCALEONI-PARDO pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme ou de conseil en communication.

Le terme "Tiers" désigne toute personne morale non partie au contrat.

Le terme "Prestataire" désigne Sophie CIANCALEONI-PARDO, graphiste et conseil en communication freelance chez SOPHIE © PARDO.

Le client et Sophie CIANCALEONI-PARDO s'accordent sur le fait que la signature du devis par le client a valeur de bon pour commande des services décrits dans le document présent et précise les conditions dans lesquelles le client, charge Sophie CIANCALEONI-PARDO qui l'accepte, de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

N° Siret : 535 027 965 00016

Siège Social : 23 Domaine de Bel Abord - 91380 CHILLY-MAZARIN
contact@sophiecpardo.com

En tant qu'Entreprise Individuelle (E.I.) Sophie CIANCALEONI-PARDO est soumis à la TVA - Taux fixé à 20 %. Il s'applique sur la plupart des ventes de biens et des prestations de services.

Article 2 : Tarif

Les prix figurant sur le devis sont valables durant un mois à compter de l'édition de celui-ci.

Toute demande de prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis supplémentaire gratuit.

Article 3 : Paiement

Pour toute prestation, il sera demandé un acompte de 30% à la commande, soit à la signature du devis. Le solde devra être versé à réception de la facture ou maximum sous 30 jours sauf mention contraire figurant sur le devis.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire à Sophie CIANCALEONI-PARDO (les coordonnées bancaires figureront sur le devis et factures).

SI URGENCE ! A régler en totalité dès validation du devis

Article 4 : Propriété intellectuelle

Utilisation des créations à des fins d'auto-promotion de l'Agence : SOPHIE © PARDO pourra faire état de sa collaboration avec le Client et incorporer ses réalisations dans ses outils de présentation au titre de sa communication interne et/ou externe à l'expiration du contrat.

L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions du présent contrat et du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Prestataire cède ses droits d'auteur sur les créations graphiques, sous réserve du règlement de l'intégralité des rémunérations dues au Prestataire par le Client.

Article 5 : Annulation de la commande

Tous les travaux engagés par le Prestataire et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalables, estimant leur montant hors-taxe.

Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, le Prestataire lui indiquera au préalable et avant toute interruption de la collaboration, les débits et remboursements ainsi que la rémunération du Prestataire y afférente, résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

De plus, une fois l'acompte versé, l'engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d'annuler.

Cela signifie que, en cas d'annulation, l'acompte est acquis au prestataire et ne sera pas remboursé par Sophie CIANCALEONI-PARDO.

Tout paiement versé à la commande est qualifié d'acompte. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le devis.

Si en cas de force majeure, Sophie CIANCALEONI-PARDO se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, elle s'engage à rembourser l'acompte.

Article 6 : Exploitation de l'oeuvre

Article L 511-5 du CPI, le dépôt auprès de l'INPI de dessin ou modèle, permet à son auteur de bénéficier de la protection spéciale accordée au titre du droit des dessins ou modèles, et de la protection accordée au titre du droit d'auteur sur vos dessins ou modèles.

SOPHIE © PARDO n'est pas chargée d'effectuer ce dépôt. Si le Client souhaite protéger une oeuvre graphique, c'est à lui d'en effectuer les démarches.

Le Prestataire se réserve l'exclusivité du droit moral découlant de son droit d'auteur. Le Prestataire consent à l'exploitation de l'oeuvre par le Client sous les formes suivantes :

- l'oeuvre sera exploitée sur ses supports destinés à la vente et à la communication auprès du public ;
- l'oeuvre sera exploitée sur des supports imprimés, sur internet.

Le présent contrat donne droit au Client à une exclusivité au titre de l'exploitation de l'oeuvre graphique.

Le Client s'oblige à respecter l'intégrité de l'oeuvre graphique. Le Client ne peut procéder à une modification de l'oeuvre définitive sans le consentement préalable du Prestataire.

L'oeuvre fera l'objet d'une exploitation par le Client en France à compter de la conclusion du présent contrat pour une durée indéterminée.

Article 7 : Utilisation des sources

Une source est un document ou élément préexistant inclus dans l'oeuvre ou partie de l'oeuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant(s) droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères....etc.

Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales de la société cliente ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Le client s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en

vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par Sophie CIANCALEONI-PARDO, ceci avant la divulgation de l'œuvre. Il est à la charge de la société cliente de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources dont elle demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit, et d'en accepter les conditions d'utilisations. Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, la société cliente, accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

Article 8 : Validation

Le client s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email à Sophie CIANCALEONI-PARDO. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le client et immédiatement exigibles par Sophie CIANCALEONI-PARDO.

Article 9 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Sophie CIANCALEONI-PARDO se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis qu'elle se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 10 : Bon de commande

En signant le devis et/ou en versant l'acompte, le client valide les CGV (conditions générales de vente) ces éléments font office de bon de commande. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de Sophie CIANCALEONI-PARDO.

Article 11 : Obligation du prestataire

Sophie CIANCALEONI-PARDO exécute une prestation de qualité. Elle met au service du Client toutes ses compétences et son professionnalisme.

Sophie CIANCALEONI-PARDO a une obligation de résultat, en cela il est tenu de réaliser les différentes prestations conformément aux caractéristiques qui auront été fixées par le présent contrat.

Sophie CIANCALEONI-PARDO s'oblige à exécuter les prestations dans les délais.

Article 12 : Obligation du client

Le Client s'engage à produire à Sophie CIANCALEONI-PARDO tous les moyens financiers, matériels et techniques, nécessaires à la réalisation des prestations dans le respect des délais mentionnés par le présent contrat.

Afin d'assurer une bonne réalisation des prestations, le Client a pour obligation de transmettre tout document, tout renseignement permettant à Sophie CIANCALEONI-PARDO de comprendre ses besoins.

Le Client s'engage au paiement du prix conformément aux délais stipulés dans le contrat.

À cette fin, le Client désigne un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 13 : Engagement de confidentialité

L'article L1112-2 du code civil, prévoit que la violation de l'obligation de confidentialité qui est une obligation de résultat permettra au cocontractant lésé de mettre en œuvre une action en responsabilité à l'encontre du cocontractant défaillant.

Les parties s'engagent dans le cadre du dit contrat, à ne divulguer aucune information sur le déroulé des négociations et le contenu du contrat, durant l'entière durée du contrat mais également postérieurement à sa réalisation.

Article 14 : Conservation de l'oeuvre

Le Client veille à la sauvegarde et à la conservation de l'œuvre. Pour atteindre cet objectif, le Client s'engage à utiliser toute forme appropriée tout en assurant la conservation de l'œuvre.

Sophie CIANCALEONI-PARDO décline toute responsabilité en cas de perte de l'œuvre une fois la collaboration arrivée à son terme.

Article 15 : Responsabilité

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des obligations découlant du présent contrat, la partie défaillante engage sa responsabilité.

Tout document, fichier confié par le Client et ayant subi des détériorations ne peut entraîner la responsabilité de Sophie CIANCALEONI-PARDO.

Article 16 : Résiliation

La mauvaise exécution ou l'absence d'exécution des obligations par l'une des parties du présent contrat aura pour conséquence l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter.

Il sera procédé à la résiliation du contrat dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure restée sans effet.

Le solde des sommes dues sera établi au prorata de la prestation exécutée.

Article 17 : Approbation des devis

Tous les travaux engagés par Sophie CIANCALEONI-PARDO et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalables, estimant leur montant hors-taxe.

Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, Sophie CIANCALEONI-PARDO lui indiquera au préalable et avant toute interruption du dit contrat, les débits et remboursements ainsi que la rémunération de Sophie CIANCALEONI-PARDO y afférente, résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Sophie CIANCALEONI-PARDO ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

Article 18 : Règlement hors délai

Le non-paiement du Client à bonne date entraîne, après mise en demeure, la facturation par Sophie CIANCALEONI-PARDO de pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€

Article 19 : Clause pénale

En application de l'article L1231-5 du code civil, toute violation des obligations incombant aux cocontractants, entraîne l'application d'une sanction égale au prix de la prestation convenue entre les parties majorée de 10% ; sauf cas de force majeure.

Cette sanction constitue des dommages et intérêts pour violation des obligations contractuelles.

Article 20 : Juridiction compétente et droit applicable

En cas de différent, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisie du juge judiciaire. Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner les tribunaux compétents du ressort de

la ville pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat.

Cessions de droits d'auteur

Tous les devis de Sophie © Pardo comprennent la cession adaptée aux besoins du client selon la création effectuée. Pour savoir quel type de cession et quel tarif sont utilisés, prendre contact au mail suivant : contact@sophiecpardo.com

Rappel

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, « un artiste [ou designer] crée des œuvres de l'esprit, dites œuvres originales, dont la particularité est de porter l'empreinte de sa personnalité.

Même si elle fait suite à une commande, une production artistique en tant qu'œuvre originale (de même qu'une création graphique comme une identité visuelle) appartient à l'artiste. L'exploitation de ces droits, qu'ils soient cédés à titre gratuit ou onéreux, doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de cession. La cession des droits d'auteur doit obligatoirement être constatée par écrit. »

Il existe différents types de cession de droits notamment :

- **Cession exclusivité totale**
La cession de droits exclusifs est le type de cession le plus restrictif. Lorsqu'un graphiste cède ses droits exclusifs, il transfère tous les droits d'utilisation de sa création à un seul client ou acheteur. Cela signifie que le client est le seul à pouvoir utiliser cette œuvre, et le graphiste ne peut pas céder les mêmes droits à d'autres parties. Cette option est couramment utilisée lorsque le client souhaite une exclusivité totale sur une création pour une utilisation spécifique.
- **Cession non exclusive**
La cession de droits non exclusifs est moins restrictive que la précédente. Dans ce cas, le graphiste autorise le client à utiliser la création, mais conserve le droit de l'utiliser lui-même ou de le céder à d'autres parties. Cela signifie que la même création peut être utilisée par plusieurs clients ou acheteurs en même temps, ce qui permet au graphiste de générer plusieurs revenus avec la même œuvre.
- **Cession temporaire**
Certains contrats de cession de droits de graphiste sont limités dans le temps. Cela signifie que les droits accordés au client ne sont valables que pour une période

déterminée. Une fois cette période écoulée, les droits reviennent automatiquement au graphiste. Cette option est couramment utilisée pour des projets temporaires ou des campagnes promotionnelles.

- **Cession partielle**

La cession de droits partielle permet au graphiste de transférer certains droits spécifiques tout en conservant d'autres. Par exemple, un graphiste peut céder les droits de reproduction et de distribution tout en conservant les droits de modification et de création de produits dérivés. Cette option offre une flexibilité significative pour le graphiste et le client.

- **Cession de droits géographiquement limitée**

Dans certains cas, la cession de droits peut être limitée géographiquement. Cela signifie que les droits accordés au client s'appliquent uniquement à une région géographique spécifique. Par exemple, un graphiste peut céder les droits pour un usage exclusif dans un pays ou une ville particulière tout en conservant les droits dans d'autres régions.